

Sujet :Examens supplémentaires : Réponses aux questions

Date : Tue, 16 Sep 2025 17:32:54 +0200

De : examens-supplementaires

Pour : Delegates-DSR-ERPC

Mesdames, Messieurs,

A la suite du message diffusé le 5 septembre 2025 relatif aux examens supplémentaires, nous souhaitons apporter des réponses aux interrogations que vous avez exprimées.

La mise en place de la prime incitative n'entraîne aucune modification des règles antérieurement en vigueur.

En effet, les examens « programmés » sont pris en compte pour le calcul de la rémunération, laquelle demeure fixée à 15 euros par examen conformément à l'arrêté du 30 octobre 2020.

Par ailleurs, une vacation de 15 euros sera automatiquement versée dès lors que dix-huit examens supplémentaires auront été programmés, conformément à la note du 30 juillet 2020.

Un agent peut percevoir la prime incitative pour chacune des périodes (septembre-octobre et novembre-décembre), sous réserve de remplir les conditions requises.

Cordialement,

DSR / SDERPC

BRPCE